

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCES -Année 2023

1-OBJET DE LA DEMANDE

Vous souhaitez obtenir l'autorisation d'installer : Une terrasse Un étalage
➤ Création Modification/Renouvellement Changement de propriétaire

2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :	Prénom :
Qualité du représentant :	Nom de la société :
Adresse :	
Tél. :	Email :

3 – IDENTIFICATION DU FONDS DE COMMERCE

Nom de l'enseigne de l'établissement :
Adresse :
Nature du commerce :
En cas de reprise, nom du prédécesseur :

4-PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Extrait de Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant les risques liés à l'activité exercée et à l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public
- Copie de la licence ou accusé de réception de la demande de licence (pour les bars et restaurants)
- Un plan détaillé du projet de la terrasse sollicitée [*grille dessin en annexe*]

5-INFORMATIONS ET OBLIGATIONS

Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite. Les autorisations sont délivrées à titre personnel, précaire et révocable. Elles cessent de plein droit lors de la vente du fonds de commerce et au plus tard au 31 décembre de l'année de la demande. Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits afférents à une échéance annuelle. Les renouvellements doivent se faire chaque année avant le 1er novembre.

Afin de garantir d'une part la préservation du domaine public ainsi que de participer d'autre part à la qualité du cadre de vie dans le centre-ville, les pétitionnaires s'engagent à respecter, en plus des règles de sécurité, salubrité et bon ordre sur l'espace public, les règles suivantes :

1. Réserver un passage d'1,50 mètres minimum pour le cheminement des piétons et des véhicules, laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.
2. Ne fixer aucune installation au sol et disposer ces installations de sorte à ce qu'elles ne referment pas la terrasse sur le domaine public ou ne constituent pas d'effet d'écran. A ce titre, les jardinières ne peuvent excéder une hauteur d'1,30 mètres. Elles ne peuvent par ailleurs n'être positionnées qu'à l'intérieur de la terrasse ou sur ses limites.

3. Occuper la terrasse avec des installations qui présentent un aspect esthétique compatible avec la façade du bâtiment et la devanture de l'établissement tout en s'intégrant de façon harmonieuse dans l'environnement patrimonial historique.
4. Respecter un retrait d'1 m des terrasses les jours de marchés côté exposants et lors de manifestations exceptionnelles de manière à ne pas entraver les emplacements réservés aux exposants ou aux animations.
5. Libérer impérativement le domaine public de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.

6-TARIFS 2023

Terrasse ou étal : 25 € / m² / an

7-PROJET

Superficie de la terrasse et/ou de l'étals :

Terrasse Longueur :m Largeur :m Superficie :..... m²

Etal Longueur :m Largeur :m Superficie :..... m²

Remarques :

Plan détaillé de la terrasse à compléter (page suivante)

Je soussigné(e) m'engage à respecter le contenu de cette déclaration et à acquitter la redevance correspondante.

Fait à Le

Signature

DOCUMENT OBLIGATOIRE À RENDRE AVANT LE 18 NOVEMBRE - Sans demande effectuée par le présent formulaire aucune instruction ne sera faite sur place

Comment effectuer votre demande	Informations	Retrait	Dépôt
Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRET'S Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
regie.marche@ville-de-trets.fr	*	*	*
06 73 84 25 43 – 04 42 37 23 98	*		

12 m

0,50 m

0,50 m

8 m

DEVANTURE MAGASIN

ÉCHELLE : 1 cm \Leftrightarrow 0,5 m

